

ACADEMIE DE NICE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE



**Le Lycée Professionnel
Francis de Croisset**

ET



Le Lycée AUDIBERTI

CONVENTION DE PARTENARIAT

VU la circulaire n° 205-204 du 29 novembre 2005 relative au label « Lycée des métiers »,

Entre les soussignés :

Le Lycée Professionnel Francis de Croisset

Ci-après désigné **le Lycée Francis de Croisset**,

dont le siège est situé : 34, Chemin de La Cavalerie
06130 Grasse

représenté par Monsieur Jean-Louis SEASSAU

Proviseur

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 20 octobre 2008

d'une part,

Et le Lycée J. Audiberti

dont le siège est situé : 63, Boulevard du Président Wilson
06600 Antibes Juan les Pins

représenté par Monsieur Pierre QUINCEY

Proviseur

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 20 octobre 2008

Ci-après désigné **le Lycée J. Audiberti**, d'autre part,

lesquels, préalablement à la conclusion de la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour faciliter les parcours de formation au sein des deux établissements partenaires et ainsi répondre aux exigences du lycée des métiers.

Considérant,

d'une part que le **lycée J. Audiberti** :

- a une expertise dans les formations de la filière tertiaire,
- a la volonté de faire connaître ses formations et d'en permettre l'accès à de nouveaux publics,
- souhaite faciliter l'insertion professionnelle de ses publics,

d'autre part, que le **Lycée Francis de Croisset**, Etablissement Public Local d'Enseignement Professionnel:

- a comme objectif de permettre à tous ses publics, d'acquérir une formation professionnelle certifiée,
- organise et dispense les formations sanctionnées par un diplôme professionnel,
- forme des adultes à travers le réseau des groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA),
- souhaite faciliter l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études de ses publics,

qu'enfin, le but du partenariat est de proposer à chacun les moyens d'atteindre son objectif professionnel,

Il a été convenu la présente convention qui pourra être complétée par des fiches actions spécifiques détaillées.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties, ci-après désignées «**les partenaires**» :

Article 1 : Formations professionnelles initiales et continues

Les établissements partenaires s'engagent à proposer et développer une offre de formation cohérente, harmonisée et complémentaire, permettant l'accomplissement de parcours à tous les niveaux de technicité (V à III) et vers les différents publics. La notion de parcours s'entend du LP vers le LGT et du LGT vers le LP. Elle s'applique potentiellement à l'ensemble des formations dispensées par les établissements partenaires.

A la date de signature de la convention, les formations des métiers de la filière tertiaire concernées sont

pour le LP Francis de Croisset

- Bac. Pro. Commerce
- Bac. Pro. Comptabilité
- Bac. Pro. Secrétariat

Pour le Lycée J. Audiberti

- BTS Assistant Manager
- BTS Assurance
- **BTS Banque voir Mme Girault**
- BTS Comptabilité
- BTS Négociation et Relations Clients
- **BTS Professions Immobilières Mme Terrer**

S'agissant des parcours conduisant au BTS, les actions engagées par «**Les partenaires**» de la convention justifient l'acceptation du diplôme Baccalauréat Professionnel du **Lycée Francis de Croisset** comme pré-requis pour pouvoir candidater à la formation Brevet de Technicien Supérieur du **Lycée J. Audiberti**.

Les parcours des élèves du lycée Audiberti souhaitant rejoindre un enseignement professionnel, seront aménagés par les deux établissements pour favoriser, dans toute la mesure du possible, la réussite des élèves à l'issue de la période transitoire.

Article 2 : Information sur les métiers et le monde professionnel

Les établissements organisent conjointement des actions d'information sur les métiers des filières labellisées ou non, en collaboration avec leurs partenaires respectifs :

- Participation du Lycée Audiberti lors de la journée « portes ouvertes » du Lycée Francis de Croisset
- Mini-stages : accueil des élèves de terminale bac. pro. dans les différents BTS du Lycée Audiberti, après sélection des dossiers

Article 3 : Information et communication sur les formations, recrutement des élèves du LP F. de Croisset par le lycée J. Audiberti

«**Les partenaires**» s'engagent à mettre en place toute action susceptible de favoriser la réussite des parcours, notamment vers les niveaux de technicité supérieurs.

La présentation des parcours (métiers, formations, conditions d'accès, compétences, débouchés,...) sera élaborée **conjointement**. Elle comportera les logos des deux établissements, sous forme papier et électronique (plaquettes, sites Internet...).

Toute évolution de l'offre de formation sera intégrée au fur et à mesure.

Le Proviseur du lycée d'accueil ou son représentant, viendra chaque année présenter les poursuites de formation possibles au sein de l'établissement, ainsi que les manifestations organisées dans le cadre des BTS.

Article 4 : Admission en BTS

La préparation spécifique suivie par les élèves souhaitant entrer en BTS sera prise en compte par la commission d'admission.

Article 5 : Préparation des élèves du LP F. De Croisset à la poursuite de formation au lycée J. Audiberti

Dans le but de préparer au mieux ses élèves à l'accès et la réussite d'une poursuite d'études, notamment vers des niveaux de technicité supérieurs ou complémentaires, le **LP F. de Croisset** proposera autant que de besoin :

- une seconde langue vivante en option (italien)
- des modules de mise à niveau en enseignement général ou professionnel,

ainsi que toutes autres actions susceptibles de favoriser la réussite des élèves.

Ces différents dispositifs feront l'objet d'une concertation lors de rencontres pédagogiques une ou deux fois l'an, entre les enseignants des deux établissements partenaires.

Article 6 : Accueil des élèves du LP De Croisset au Lycée Audiberti et suivi de leur insertion

Le lycée Audiberti mettra en place une procédure d'analyse des acquis et des besoins à titre individuel, autant que nécessaire.

Pour favoriser la réussite des parcours, **le Lycée Audiberti** met en place un parrainage des élèves accueillis par des élèves plus qualifiés.

Il pourra proposer des formations complémentaires en option (mise à niveau, LVE...) dans la limite des moyens dont il dispose.

Il assure une aide à l'insertion professionnelle, un suivi post-formation et facilite un retour éventuel en formation dans le cadre des principes de la formation tout au long de la vie.

Article 7 : Accueil des élèves du lycée Audiberti au lycée De Croisset.

Le partenariat entre les établissements vise également à permettre l'élaboration de parcours de formations des élèves du lycée Audiberti qui souhaitent se réorienter vers des formations professionnelles. Dans ce but les équipes pédagogiques des établissements partenaires élaboreront conjointement les parcours, qui pourront comporter des emplois du temps mixtes (LGT+LP).

Article 8 : Coopération technique et financière

Les établissements partenaires s'informeront préalablement à un engagement avec des partenaires professionnels de la filière, afin de réaliser éventuellement une convention tripartite.

Article 9 : Dispositif de suivi

Les signataires de la présente convention désignent, chacun en ce qui le concerne, un responsable de la mise en œuvre de ce partenariat.

Une commission de suivi est constituée, elle comprend :

- le Proviseur du **Lycée De Croisset** ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires,
- le Proviseur du **Lycée Audiberti** ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires.

Cette commission assure auprès des partenaires un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation dans l'exécution des contenus de la convention.

Elle se réunit périodiquement et au minimum deux fois par an.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une première durée de trois ans, à l'issue de laquelle elle sera réexaminée.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties; cependant en cas de dénonciation, un préavis de 3 mois sera respecté. Toute action déterminée pour l'année scolaire en cours sera menée à son terme pour ne pas pénaliser les publics en formation.

Fait à ..., le, en ... exemplaires

Le Proviseur du
Lycée J. Audiberti
M. Pierre QUINCEY

Le Proviseur du
Lycée F. de Croisset
M. Jean-Louis SEASSAU

